

# Vous travaillez dans l'industrie du béton ? Vous avez droit à une prime syndicale !

> 145 €



**En tant qu'ouvrier du secteur de l'industrie du béton, vous recevrez une attestation par la poste à votre domicile au mois de juin. L'attestation complétée\* doit être remise à votre délégué ou à votre régionale FGTB Industrie du Béton.**

Si vous avez travaillé une année complète ou êtes partis en RCC, vous recevrez une prime syndicale annuelle de 145 € ou de 12,08 € par mois entamé. Cette prime sera versée sur votre compte à **partir du 19 juin 2026**.

## Conditions :

- Avoir travaillé pendant toute la période de référence **du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026** dans le secteur, ou avoir bénéficié du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), ou avoir bénéficié d'une indemnité en compensation du licenciement (avant de bénéficier du RCC).
- Être affilié à un syndicat.

Si vous n'avez pas reçu d'attestation ou vous avez des questions sur la prime, contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Industrie du Béton.

*\*Veillez à ce que l'attestation soit correcte, bien lisible et entièrement remplie. N'oubliez pas de mentionner votre numéro de compte bancaire !*



Visitez notre site web [www.fgtbbeton.be](http://www.fgtbbeton.be) ou scannez le code QR pour plus d'infos sur votre secteur ou sur la prime syndicale.

**FGTB**  
Industrie du béton